

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de BEVENAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CARON Pierre, Maire.

Date de la convocation : 25/04/2025

Présents : MM. CARON Pierre, MENDOUSSE Anna, DECHENAUD Guy, BOUVIER-PATRON Annie, COLLIN Christine, COUVERT Jean-Luc, CUZIN Corentin, ROMET Nicolas, VERGNES Pascale

Absents excusés : CACHON Marie-Claire, GERACI Diega, BENTAYBI Badr (pouvoir à Anna Mendousse), PROVOOST Christine (pouvoir à Pascale Vergnes), BERGER Guillaume.

Absent : 05

Pouvoirs : 02

Secrétaire de séance : Guy DECHENAUD

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24/04/2025

Nomination d'un secrétaire de séance :

.....

- **Réserve Naturelle Nationale** (RNN) de l'étang du Grand-Lemps : Projet d'extension du périmètre de protection présenté par la DREAL

- « **Serve Bévenais** » : Achat des terrains

- **CCBE** : Prochain mandat 2026-2032 : Répartition des sièges pour le conseil communautaire

Questions diverses

- **SFR** : Courrier du 16/01/2025 : Recherche d'emplacements pour implantation d'une antenne-relais : Convocation de la personne en charge du dossier au prochain conseil municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Guy DECHENAUD est désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il / elle accepte.

▪ **Réserve Naturelle Nationale (RNN)** de l'étang du Grand-Lemps : Projet d'extension du périmètre de protection présenté par la DREAL

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a participé le 11 février 2025, à une réunion d'information des maires, en sous-préfecture de la TOUR DU PIN, du sujet en objet.

M. le maire indique que M. Poirié de la DREAL est présent ce soir, pour présenter le projet d'extension du périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière et répondre aux questions des élus.

La parole est donnée à M. Poirié. Il explique que l'avis du conseil municipal qui sera rendu aujourd'hui ne gèlera pas le projet mais cependant, si une commune donne un avis défavorable, elle sera exclue du périmètre.

Le conseil municipal a la possibilité de donner un avis favorable / défavorable ou favorable sous condition.

L'avis des communes est conforme et il se doit d'être respecté.

Pour information : Commune de Burcin : Avis défavorable / Commune de Chabons : Avis favorable sous condition

M. Poirié présente son diaporama (joint au procès-verbal).

Guy Dechenaud intervient sur le document de présentation p12 : « *Plantations possibles (uniquement des feuillus) après autorisation du Préfet* ».

Il fait remarquer qu'il ne sera donc plus possible de planter des résineux dont les « Douglas ». Cela va impliquer une perte conséquente pour les propriétaires car le tarif actuel pour un hectare de résineux est d'environ 70 000 €, contre environ 10 000 € pour un hectare de feuillus.

Guy Dechenaud intervient également :

Autorisation de chasser : Les jours prévus sur le territoire sont de 4 jours par semaine d'autorisation de chasser afin de réguler le sanglier.

Sur le projet d'extension présenté, il est prévu une autorisation de 3 jours donc il y a une incohérence.

Guy Dechenaud demande que le sujet soit revu.

Il précise également que le Sous-préfet a demandé à revoir ce sujet, lors de la réunion à le Grand-Lemps.

Jean-Luc Couvert demande qui se chargera de la gestion du périmètre ?

M. Poirié explique que la gestion du périmètre sera effectuée par le gestionnaire de la réserve et il aura le pouvoir de police.

Il précise également que l'enquête publique devrait être réalisée en juin-juillet 2025.

▪ **Délibération n° 2025-22 : Réserve Naturelle Nationale (RNN)** de l'étang du Grand-Lemps : Projet d'extension du périmètre de protection présenté par la DREAL

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a participé le 11 février 2025, à une réunion d'information des maires, en sous-préfecture de la TOUR DU PIN, du sujet en objet.

M. le maire indique que M. Poirié de la DREAL était présent ce soir, pour présenter le projet d'extension du périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière et répondre aux questions des élus.

Il est précisé que « L'extension du périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Grand Lemps est inscrite à la feuille de route de la stratégie nationale de l'Etat pour les aires protégées, adoptée le 11 janvier 2011.

Elle a fait l'objet d'études depuis 2021 afin de préciser le périmètre et le règlement afférents, tous deux garants de la prise en compte des enjeux écologiques (Habitats naturels, Faune et flore) et paysagers liés à la RNN. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère (CEN 38), gestionnaire de la RNN, a réalisé, pour le compte de l'Etat, un dossier d'opportunités présentant ce projet, qui a servi de version martyre. Sur cette base, de larges concertations techniques ont été menées en 2023-2024 par l'Etat avec l'ensemble des acteurs du territoire concernés par ce projet. Les observations recueillies lors de ces réunions ont été expertisées et en partie intégrées dans le règlement, avec une recherche de conciliation des enjeux écologiques et des activités présentes sur le territoire.

Faisant suite à la dernière réunion du 11 février en sous-préfecture de la Tour du Pin et afin de poursuivre la procédure de classement (enquête publique), conformément à l'article R.332 28 du Code de l'environnement, nous devons recueillir l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Le recueil de l'avis obligatoire de chaque commune concernée, prévu par les textes en amont de l'enquête publique, n'a pas pour conséquence de figer le projet de règlement, qui pourra tout à fait évoluer par la suite en fonction des remarques issues de l'enquête publique. Les acteurs du territoire et nos administrés pourront s'exprimer pleinement sur ce projet dans le cadre de l'enquête publique.

Dans la poursuite de la logique de concertation et de transparence qui prévaut depuis le début de ce projet, il sera proposé à l'ensemble des maires, une nouvelle réunion en sous-préfecture, à l'issue de l'enquête publique et avant toute signature de l'arrêté, pour faire un point sur les remarques issues de l'enquête et échanger collectivement sur les suites à y apporter.

A l'issue de la présentation par M. Poirié de la DREAL et après un échange de questions/réponses avec les élus du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le projet d'extension du périmètre de la protection de la RNN du Grand Lemps, tel que présenté ce jour par la DREAL.

Après délibération, le conseil municipal par vote à bulletins secrets :

Favorable : 6 ; Défavorable 3 ; Favorable sous condition d'avis de l'enquête publique 2 ;

- AUTORISE le projet d'extension du périmètre de la protection de la RNN du Grand Lemps tel que présenté ce jour par la DREAL

▪ « **Serve Bévenais** » : Achat des terrains

Délibération à reporter au prochain conseil municipal.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu de la nécessité de l'entretien de la « Serve de Bévenais », il convient d'acquérir les parcelles section A n° 108 – 109 – 110 – 111 - 558

M. le maire expose à l'assemblée, les propositions des propriétaires des parcelles concernées soit :

- Propriétaire Mme CARDOT Micheline : Section A n°109 de 2 600 m² – n° 110 de 2 848 m² – n° 558 de 518 m² soit au total 5 966 m² au prix de 0.50 € le m² pour un montant total de 2 983 €.
- Propriétaire M. BODEAU Claude : Section A n°108 de 1 390 m² - n° 111 de 620 m² soit au total 2 010 m² au prix de 1.50 € le m² pour un montant total de 3 015 €. M le maire précise que M. Bodeau a récemment fait entretenir les arbres limitrophes à la voirie communale. Par conséquent, la commune n'aura pas à prendre en charge cet entretien, pendant plusieurs années.

Le conseil municipal demande à M. le maire de renégocier les prix avec les propriétaires de la façon suivante :

- Terrains CARDOT à 0.40 € le m²
- Terrains BODEAU à 1 € le m²

La délibération sera prise au prochain conseil municipal

▪ **Délibération n° 2025-18 : CCBE : Prochain mandat 2026-2032 : Répartition des sièges pour le conseil communautaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-6-1 et L5214-16 ;

La composition du conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Selon cet article, pour la communauté de communes de Bièvre Est, le nombre de siège est de 30 et réparti à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant obtenu aucun siège se verront automatiquement octroyer un siège de droit. La répartition hors accord local implique donc un conseil communautaire de 34 membres.

Cependant, des modalités dérogatoires permettant l'octroi de sièges supplémentaires sont ouvertes par l'article L5211-6-1 du CGCT.

En effet, les collectivités peuvent conclure un accord local.

Celui-ci doit être adopté, avant le 31 août 2025, par les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population locale ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

Cet accord local doit respecter les conditions suivantes :

- Le nombre de sièges maximum ne peut dépasser 25 % du nombres de sièges qui auraient été obtenus hors accord local (arrondi à l'entier inférieur) : soit 42 pour Bièvre Est.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur (respect de l'ordre démographique).
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part des sièges attribués dans chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la communauté (sauf le 1^{er} siège pour les communes n'en ayant pas).

Actuellement, le conseil communautaire est composé de 42 membres suite à l'accord local intervenu en 2019.

Pour le prochain mandat, les communes doivent se prononcer sur la répartition des sièges à l'issue des prochaines élections municipales. Il est proposé de maintenir la répartition actuelle soit 42 sièges.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et de les fixer comme suit :

Communes	Population	Nombre de sièges
Apprieu	3 602	6
Beaucroissant	1 843	3
Bévenais	1 042	2
Bizonnes	1 028	2
Burcin	439	1
Châbons	2 152	4
Colombe	1 803	3
Eydoche	541	1
Flachères	568	1
Izeaux	2 138	4
Le Grand-Lemps	3 093	6
Oyeu	1 092	2
Renage	3 361	6
Saint-Didier-de-Bizonnes	330	1

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses / Informations :

- **SFR** : Courrier du 16/01/2025 : Recherche d'emplacements pour implantation d'une antenne-relais : Convocation de la personne en charge du dossier au prochain conseil municipal

M. le maire informe le conseil municipal que la personne en charge du dossier sera convoquée au prochain conseil municipal pour présenter le dossier.

- **Voiries** : Guy Dechenaud demande à ce qu'une réunion sur la circulation soit organisée. Anna Mendousse s'en chargera.

Corentin Cuzin précise qu'il s'est rendu sur place avec Guillaume Berger, chemin de la Montagne où un coussin berlinois a été installé. Guillaume Berger a expliqué que les coussins berlinois ne s'installent plus sur les voiries car ils ne sont pas efficaces et créés trop de bruit pour les riverains.

- **Panneau Pocket** : Information : Publicité des entreprises commerciales : seulement 1 fois par an sauf association.

....

Séance levée à 20h50